



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 24 août 2009 4

Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2009-447 du 26 août 2009

Foyer d'accueil médicalisé La Maison des Orchidées de l'APOGEI 94,
11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger..... 19

N°2009-448 du 26 août 2009

Foyer Domus de l'APOGEI 94, 6 bis, A1 rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger 21

N°2009-449 du 26 août 2009

Foyer Gulliver de l'APOGEI 94, 14, rue Francisco-Ferrer à Valenton 23

N°2009-450 du 26 août 2009

Maison d'enfants de la Fondation de Rothschild,
8, rue des Défenseurs de Verdun à Nogent-sur-Marne 25

N°2009-451 du 26 août 2009

Maison d'enfants à caractère social Jean XXIII de la Fondation d'Auteuil,
95, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly..... 26

N°2009-452 du 26 août 2009

Accueils éducatifs en Val-de-Marne de la fondation La Vie au Grand Air,
18, rue Cousté à Cachan..... 27

N°2009-453 du 26 août 2009

Centre maternel Thalie, 8, cité Jeanne-d'Arc à Fresnes 28

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le **texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 24 août 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

2009-15-25 - Déplacement de M^{me} Chantal Bourvic, conseillère générale déléguée chargée des relations et de la solidarité internationales, de la coopération décentralisée et de l'action en faveur de la paix. Organisation d'une rencontre avec le maire de Nazareth en Israël.

2009-15-28 - Convention avec la Communauté urbaine de Zinder (Niger). Projet éducation sur le territoire de la communauté urbaine de Zinder. Subvention de 35 000 euros.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE VILLES ET VIE ASSOCIATIVE _____

2009-15-63 - Convention avec la commune de Champigny-sur-Marne. Création d'un point rencontre information jeunesse. Subvention de 94 500 euros.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2009-15-57 – Subvention de 25 000 euros à la Coopérative d'activités et d'emploi Coopaname pour 2009.

SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL _____

2009-15-16 - Avenant 2009 à la convention avec GDF-SUEZ pour la gestion des aides aux impayés d'énergie.

SERVICE AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT _____

2009-15-4 - Réhabilitation du parc locatif social : Programmation départementale 2009. Décision définitive de financement. Subvention de 38 170 euros à l'Office public de l'habitat de Vincennes. Sécurisation de 19 ascenseurs, 3 et 4 rue Blot ; 3, rue des Meuniers ; 42, 71 et 75, rue Joseph-Gaillard ; 7, 38, 46, 50 et 65, rue Defrance ; 28 et 30, rue Jarry ; 40, rue Massue ; 10, rue Georges-Clemenceau ; 16, rue Renardière ; 6, rue de l'Industrie et 47, rue de la République à Vincennes.

2009-15-17 - Requalification du parc locatif social. Programmation départementale 2009. Décision définitive de financement. Subvention de 64 350 euros à la SA d'HLM Emmaüs Habitat. Réhabilitation de 33 logements, 2, rue du Réveillon - Résidence Réveillon à Villecresnes.

2009-15-18 - Aide départementale à la réhabilitation du parc locatif social. Programmation 2008. Décision définitive de financement. Subvention de 215 877 euros à l'Office public de l'habitat de Villejuif pour la réhabilitation de 221 logements, 20, rue Georges-le-Bigot, 13, rue Eugène-Varlin - groupe Maurice-Thorez (3^e tranche) et subvention de 10 000 euros pour la création d'une cage d'ascenseur, 20, rue Georges-le-Bigot, 13, rue Eugène-Varlin - groupe Maurice-Thorez (3^e tranche).

2009-15-19 - Subvention de 117 600 euros à Valophis Habitat. Réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration d'une résidence sociale, 112, rue Jean-Jaurès à Villejuif comprenant 14 logements locatifs sociaux collectifs financés en PLAI.

2009-15-52 - Requalification du parc locatif social : Dotation départementale 2007 - Décision définitive de financement. Subvention de 361 800 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Réhabilitation de 804 logements de l'opération de résidentialisation, Cité Jardins entre l'avenue Aristide-Briand, les rues Victor-Hugo, Pierre-Curie et Pasteur à Cachan.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2009-15-53 - Marché avec la société STC (suite à un appel d'offres ouvert européen). Régulation du trafic routier, exploitation traficielle.

2009-15-54 - Avenant n° 2 au marché avec le groupement d'entr eprises solidaires CD VIA (mandataire) Aximum/Segic Ingénierie relatif à la modification des clauses de révision des prix du marché.

2009-15-56 - Budget 2009 de la direction des transports, de la voirie et des déplacements. Affectation des autorisations de programme (AP) globales relatives aux programmes de conservation et d'ouvrages d'art du réseau routier départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2009-3 – 1.8.8 du 16 mars 2009 relative au budget des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour l'exercice 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Décide d'affecter les AP (autorisations de programme) globales votées par le Conseil général, dans le cadre du budget des autorisations de programme, aux opérations individuelles telles qu'identifiées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

.../...

PROGRAMME DE CONSERVATION DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL
Chapitre 23 - sous fonction 621 - nature 23151.2

AP votée (en M€)	CP 2008	CP 2009	CP 2010	Reste à phaser
13,81	5,02	2,67	4,83	1,30

Pour	Fraction de l'AP déjà affectée	6,52	47 %
mémoire :	Fraction de l'AP disponible pour affectation	7,30	53 %

AP affectée à :	<i>Routes départementales</i>	AP déjà affectée	Affectation
		Dotation pour réparations et confortement de chaussée	1,154
	RD 4 (ex-RN4) Champigny-sur-Marne, avenue Marx-Dormoy		0,280
	RD 19 (ex-RN19) Maisons-Alfort, avenue du Général-Leclerc		0,310
	RD233 (ex-RD33) Sucy-en-Brie, avenue Georges-Pompidou		0,150
	TOTAL affecté par la présente délibération :		1,07
			8 %

Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations	6,23	45,08 %
---	------	---------

PROGRAMME D'OUVRAGES D'ART SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL
Chapitre 23 - sous fonction 621 - nature 23151.4

AP votée (en M€)	CP 2008	CP 2009	CP 2010	Reste à phaser
8,33	1,66	2,00	3,00	1,67

Pour	Fraction de l'AP déjà affectée	3,36	40 %
mémoire :	Fraction de l'AP disponible pour affectation	4,97	60 %

AP affectée à :	<i>Routes départementales</i>	AP déjà affectée	Affectation
		RN186, pont de Choisy	1,641
	Dotation pou travaux d'entretien d'urgence	1,219	1,183
	Surveillance d'ouvrages d'art	0,343	0,569
	Pont du 8 mai 1945		1,200
	Pont Sénia Est		0,800
	RD148 (ex RD55) sur A6, l'Haÿ-les-Roses/Villejuif		0,180
	RD123 Chennevières		0,230
	RD148 Pont de Maisons-Alfort		0,050
	TOTAL affecté par la présente délibération :		4,09
			49 %

Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations	0,88	10,52 %
---	------	---------

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

2009-15-11 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour une étude relative aux impacts des activités portuaires et fluviales.

2009-15-20 - Conventions de mécénat pour le Carnaval de l'Oh ! avec les sociétés CSM Bessac, Satelec, Semeru et Sobeia Environnement.

2009-15-24 - Convention avec le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges. Participation financière du Département pour le fonctionnement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres pour les années 2009 et 2010 (7 000 euros).

2009-15-27 - Marché avec la société France Telecom (suite à un appel d'offres ouvert européen). Mise en œuvre d'un service de réseau privé pour le système d'acquisition de données des stations électromécaniques d'assainissement raccordées sur le système de gestion à distance VALERIE (Val-de-Marne exploitation et régulation informatisées des effluents).

2009-15-34 - Avenant n° 2 au marché avec l'atelier Quintard-Hofstein. Modification du tableau de répartition des honoraires suite au changement d'affectation de la mission VISA (de la société Sibat, économiste à l'atelier Quintard-Hofstein, architecte mandataire). Reconstruction du foyer de l'enfance de Sucy-en-Brie.

2009-15-35 - Marché avec le groupement conjoint d'entreprises Canal E / Semeru / Cegelec (suite à un appel d'offres ouvert européen). Maintenance et maîtrise des instrumentations, des capteurs, des automatismes et de la communication dans les ouvrages d'assainissement.

2009-15-37 – Convention avec la société Ego Production. Indemnité d'occupation du domaine public départemental. Tournage d'un film de long métrage dans l'égout-école de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement.

2009-15-39 - Convention avec la Ville de Paris. Organisation du Festival de l'Oh ! 2009.

2009-15-40 - Convention avec Eau de Paris. Organisation du Festival de l'Oh ! 2009.

2009-15-41 - Convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Organisation du Festival de l'Oh ! 2009.

2009-15-42 - Autorisation à M. le président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif à l'assistance technique pour l'amélioration de l'exploitation des ouvrages d'assainissement en milieu confiné.

2009-15-45 - Convention avec le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). Réalisation du Carnaval de l'Oh ! 2009.

2009-15-49 - Convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV). Organisation du Festival de l'Oh ! 2009.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

2009-15-44 - Marché avec l'entreprise Eris (suite à un appel d'offres ouvert). Maintenance et aux dépannages des systèmes de sécurité incendie et de leurs asservissements dans des bâtiments départementaux.

2009-15-46 - Accord-cadre avec les entreprises Qualiconsult, Bureau Veritas, Socotec, BTP Consultant, Norisko Construction et Batiplus. Missions de contrôle technique nécessaires aux vérifications, études et réalisations de travaux tous corps d'état pour les bâtiments publics du Département du Val-de-Marne.

2009-15-58 - Avenant n° 1 au marché avec la société Économie 95. Opération de rénovation et d'extension du collège Antoine-de-Condorcet à Maisons-Alfort. Modification du tableau de répartition des honoraires.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

2009-15-32 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer les marchés pour l'entretien durable des espaces verts départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-11-1 ;

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 06 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président est autorisé à signer les marchés à bons de commande relatifs à l'entretien durable des espaces verts départementaux du Val-de-Marne.

Les prestations consistent notamment à réaliser l'entretien horticole et la maintenance des parcs et coulées vertes gérés par le Conseil général du Val-de-Marne dans une logique de gestion différenciée selon les usages, la situation des espaces, mais également en fonction de considérations écologiques, économiques et paysagères.

Ces marchés forment 17 lots d'une même opération, qui seront lancés par une procédure adaptée unique de l'article 30 du Code des marchés publics. Ces lots ont les objets et montants minimum et maximum suivants :

N° lot	Intitulé	Minimum annuel H.T. en euros	Maximum annuel H.T. en euros
1	Entretien durable du parc départemental de la Plage Bleue à Valenton	140 000	350 000
2	Entretien durable du parc départemental du Champ-Saint-Julien à Valenton	30 000	70 000
3	Entretien durable du parc départemental de la Saussaie Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges	30 000	130 000
4	Entretien durable du Domaine départemental des Marmousets à La Queue-en-Brie	70 000	300 000
5	Entretien durable du parc départemental Watteau à Nogent-sur-Marne	25 000	60 000
6	Entretien durable du parc départemental de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne	40 000	120 000

7	Entretien durable du parc départemental Raspail à Cachan	45 000	120 000
8	Entretien durable du jardin départemental Panoramique à Cachan	20 000	60 000
9	Entretien durable du parc départemental du Coteau à Arcueil	40 000	180 000
10	Entretien durable du parc départemental des Hautes-Bruyères à Villejuif	60 000	200 000
11	Entretien durable du parc départemental du Plateau à Champigny-sur-Marne	75 000	250 000
12	Entretien durable du parc départemental de la Roseraie à l'Haÿ-les-Roses	100 000	250 000
13	Entretien durable de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV Est	30 000	150 000
14	Entretien durable des jardins de l'Hôtel du Département à Créteil	70 000	200 000
15	Entretien durable du parc départemental du Val-de-Marne à Créteil	70 000	200 000
16	Entretien durable du parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine	110 000	450 000
17	Entretien durable de la Coulée Verte Bièvre-Lilas	20 000	80 000

Ils sont passés pour une durée de quatre ans au maximum, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, et du type de prestations de services, non mentionnées à l'article 29 du Code des marchés publics, la procédure utilisée sera celle du marché à procédure adaptée de l'article 30 du même code.

Article 2 : Les dépenses correspondant aux prestations de ce marché seront imputées sur le chapitre 011, sous-fonction 70, natures 61521 et 61521.4 du budget.

2009-15-33 - Marchés avec les entreprises Valentin et Universal Paysage. Travaux d'aménagement de la coulée verte Bièvre-Lilas secteur Arcueil-villejuif - RD 61.

2009-15-38 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer les marchés pour les travaux d'entretien et de maintenance préventive et corrective des réseaux d'arrosage des espaces verts départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-11-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005 du 06 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président est autorisé à signer le marché à prix mixtes relatif aux travaux d'entretien et de maintenance préventive et corrective des réseaux d'arrosage des espaces verts départementaux avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de consultation.

Les prestations consistent à l'entretien et la surveillance des installations d'arrosage et des réseaux d'alimentation en eau des espaces verts, principalement les parcs et les jardins des crèches du Val-de-Marne. Celles-ci seront effectuées en conservant les caractéristiques structurelles des espaces aménagés.

Ce marché est à prix mixtes : prix global forfaitaire pour la maintenance préventive pour un montant annuel de 105 000 € HT, et prix unitaires pour la maintenance corrective pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 600 000 € HT. Il est passé pour une durée de quatre ans au maximum, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert européen des articles 57 à 59 du même Code.

Article 2 : Les dépenses correspondant aux prestations de ce marché seront imputées sur les chapitres 011, sous-fonctions 70 et 51, natures 6152, 61521.50 et divers du budget.

2009-15-43 - Autorisation à M. le président du Conseil général de signer les marchés pour les travaux d'entretien des espaces d'accompagnement de divers collèges publics et équipements scolaires départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-11-1 ;

Vu la loi n°2005-645 du 06 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président est autorisé à signer les marchés à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien des espaces d'accompagnement de divers collèges publics et équipements scolaires départementaux, correspondant à 3 lots séparés répartis par secteur géographique, avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de consultation.

Les prestations consistent notamment en la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts comprenant la tonte, la taille de haies et d'arbustes et le nettoyage de l'ensemble des surfaces. Ceci sera effectué en conservant les caractéristiques structurelles des espaces aménagés.

Ces marchés sont à bons de commande et les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot Est : Minimum 160 000 € HT– Maximum 300 000 € HT

Lot Ouest : Minimum 170 000 € HT– Maximum 310 000 € HT

Lot Centre : Minimum 180 000 € HT– Maximum 320 000 € HT

Ils sont passés pour une durée de quatre ans au maximum, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Compte tenu du montant prévisionnel des marchés, la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert des articles 57 à 59 du même Code.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, sous-fonction 221, natures 61521 du budget.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2009-15-36 - Renouvellement du marché avec la société Avenance Enseignement et Santé. Fourniture de repas et la mise à disposition de personnel pour le service aux élèves de l'école Decroly à Saint-Mandé - Fixation du prix du repas aux familles du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission départementale d'appel d'offres du 18 mai 2006 attribuant le marché à la société Avenance Enseignement et Santé ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er}: Décide de renouveler le marché n° 2006-2060 passé avec la société Avenance Enseignement et Santé pour la fourniture de repas en liaison froide et la mise à disposition de personnel pour le service aux élèves de l'école Decroly à Saint-Mandé pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Article 2 : Accepte le nouveau tarif proposé par la société Avenance Enseignement et Santé, soit 3,80 € TTC.

Article 3 : Fixe à 4,73 € le prix du repas payé par les familles des élèves de l'école Decroly à Saint-Mandé du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Article 4 : Pour les collégiens bénéficiaires de l'aide à la demi-pension, les tarifs sont les suivants : A : 3,23 € ; B : 3,53 € ; C : 3,83 € ; D: 4,13 €.

Après déduction des diverses remises d'ordre et de principe et de l'aide départementale, les familles bénéficiaires du RMI s'acquitteront d'une somme forfaitaire de 50 € par an pour leurs frais de demi-pension calculés sur la base d'un prix unitaire de repas de 4,73 €.

Article 5 : Les dépenses sont imputées au chapitre 011, sous-fonction 21, nature 60623 (Alimentation) du budget et les recettes au chapitre 70, sous-fonction 21, nature 7067 (Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement) du budget.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

2009-15-6 - Convention avec la Ville de l'Haÿ-les-Roses. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard* réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-Marnais en 2009.

2009-15-9 - Convention avec le la Ville de Fresnes. Prêt de l'exposition *Vues d'ici* réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2008.

2009-15-13 - Convention avec la communauté de communes de la Côte d'Albâtre. Prêt de l'exposition *Un livre pour toi*, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-Marnais en 2005.

2009-15-21 - Subvention de 1 000 euros à l'association Bibliothèques sans Frontières pour la création d'un espace bibliothèque au centre d'accueil des demandeurs d'asile de Boissy-Saint-Léger.

2009-15-22 - Subventions pour des réalisations particulières dans les domaines des activités culturelles et socio-éducatives.

Les Amis de la Musique Champigny-Sur-Marne	Soirée Olivier Messiaen	2 500 €
Théâtre Paul-Éluard Choisy-le-Roi	Peuples d'ailleurs, peuples d'ici	7 000 €
Arts Diffusion/Le Générateur Gentilly	Frasq	7 000 €
Syndicat Chorégraphes associés	Tant de danses	4 500 €
Association Jazznotes	1 ^{er} festival de bossa-nova	3 500 €
Association Kipik	Festival <i>Sur les pointes</i>	5 500 €
Association Art et mémoire Vitry-sur-Seine	Un voyage singulier	4 500 €
Ville de Chevilly-Larue	Exposition <i>De l'organique au minéral</i> M. Lipsi – M. Blazy	11 000 €
Ville de Villecresnes	Résidence Arts coopératifs	5 000 €
Les Balladins de la Bièvre	Rencontres nationales de théâtre amateur	3 500 e
Théâtre Jean-Vilar Vitry-sur-Seine	Rencontres méditerranéennes de la dramaturgie	3 500 €
Association Ne pas plier	Internationale de la pomme de terre	3 000 €
Musique au comptoir Fontenay-sous-Bois	Concert d'Archie Shepp	3 500 €

2009-15-23 - Marché avec l'association Cinéma public. Mise en œuvre du dispositif collège au cinéma.

2009-15-26 - Convention avec la Ville de Toul. Prêt de l'exposition *Vues d'ici* réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2008.

2009-15-30 - Fonds d'aide aux projets artistiques dans le domaine du spectacle vivant. 1^{re} série 2009.

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION THÉÂTRALE

Théâtre de la Jacquerie pour <i>La Fin d'une liaison</i>	12 000 €
Théâtre du Frêne pour <i>Pièces de Mer</i>	12 000 €
Compagnie 36 du Mois pour <i>Copirates</i>	12 000 €
Théâtre de la Véranda pour <i>Dormez je le veux !</i>	11 000 €
Compagnie Liba Théâtre pour <i>Don Juan</i>	12 000 €
La Nouvelle Compagnie pour <i>Blanche Neige</i>	10 000 €
Compagnie Pour Ainsi Dire pour <i>Abeilles, habillez-moi de vous !</i>	7 000 €
Compagnie Pointure 23 pour <i>Le Vieux Cheval et son train</i>	5 000 €
Compagnie du Feu Follet pour <i>Le Roi nu</i>	12 000 €
Compagnie Chant V pour <i>C'est pas pour me vanter</i>	10 300 €
Compagnie Les Graveurs d'Estampes pour <i>Délire à deux</i>	7 000 €
Compagnie de la Java Rebelle pour <i>Septentrion</i>	5 000 €
Le Cirque Baroque - Association Le Puits aux Images pour <i>4' Sous d'Cirq</i>	12 000 €
Compagnie Théâtrale de la Cité pour <i>Le Partage des eaux</i>	12 000 €

Compagnie Dos à Deux pour <i>Fragments du désir</i>	10 000 €
Compagnie Mirkat pour <i>Ma cage pour une prairie</i>	7 000 €
Compagnie des Têtes en Bois pour <i>On a perdu les gentils</i>	5 000 €

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION CHORÉGRAPHIQUE

Compagnie Fêtes galantes pour <i>Songes</i>	15 000 €
Compagnie Retouramont pour <i>Danse des Cariatides</i>	15 000 €
Collectif Zone Libre pour <i>Denrées périssables</i>	8 000 €
IDEA asbl/Compagnie José Besprosvany pour <i>Prométhée enchaîné</i>	12 000 €
Association Les 12 Etoiles pour <i>Café Jardin</i>	10 000 €
Centre chorégraphique national de la Rochelle/ Compagnie ACCRORAP pour <i>Symphonie des chants plaintifs</i>	10 000 €
Compagnie Toute Une Nuit pour <i>On Air</i>	6 000 €

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION MUSICALE

Ensemble Aleph pour <i>Une seconde est un Monde</i>	5 000 €
Ensemble Naïri pour <i>Fresque</i>	2 000 €
Ensemble Almagiva pour <i>Candombe</i>	4 000 €

FONDS D'AIDE À LA DIFFUSION MUSICALE

Festival d'Île-de-France pour <i>Elles...</i>	15 000 €
Ensemble Les Paladins pour <i>La Servante Maîtresse</i>	5 000 €

2009-15-61 – Convention avec Noodles Productions. Indemnité d'occupation du domaine public départemental. Tournage du court métrage *Sans le moindre répit* à la Maison des syndicats Michel-Germa.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN MAC/VAL

2009-15-47 – Reconstitution, à compter du 1^{er} janvier 2010, de marchés avec diverses entreprises. Travaux muséographique dans les salles du Mac/Val.

lot 1 : démontage des cimaises, des cloisons et des plafonds rigides et des revêtements de sol : entreprise Trouve.

lot 2 : montage des cimaises, cloisons et plafonds rigides : entreprise Trouve.

lot 3 : plaquage, enduits, peinture des murs et des faux plafonds attribué : entreprise Duval et Mauler.

lot 4 : revêtements textiles des murs et des plafonds, tentures et rideaux : entreprise Haguenier.

lot 5 : moquettes de sol et revêtements de sol : entreprise VP Sol.

lot 6 : travaux d'électricité, de passage de câbles et câblages : entreprise Charlot.

2009-15-48 – Reconstitution, à compter du 1^{er} janvier 2010, du marché avec la société Transports Monin. Transport d'œuvres d'art pour le MAC/VAL.

2009-15-50 – Reconstitution, à compter du 1^{er} janvier 2010, du marché avec la société DMH Sécurité. Gardiennage des locaux et du jardin du Musée d'art contemporain du Val-de-Marne.

SERVICE DE LA JEUNESSE

2009-15-1 - Subvention de 50 000 euros à la mission locale des Bords de Marne pour son action 2009-2010 en faveur de la mobilité européenne Leonardo. Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2007-2009.

2009-15-3 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 8^e série 2009.

Comité départemental de handball..... 12 605 €

2009-15-7 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 4^e série 2009.

Association sportive des handicapés physiques et visuels - Choisy-le Roi <i>section tennis de table</i>	Tournoi international de tennis de table handisport à Ostrava en République tchèque du 15 au 19 avril 2009	330 €
Association sportive handisport du centre de rééducation et d'appareillage de Valenton	Stage de randonnée pédestre handisport du 6 au 10 mai 2009 à Plougasnou	570 €
	Stage de kayak en mer à Ploumanc'h du 29 mai au 1 ^{er} juin 2009.	400 €

2009-15-8 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 6^e série 2009.

Tennis club de Saint-Maur-des-Fossés..... 1 300 €

2009-15-10 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 4^e série 2009.

Comite départemental de volley-ball du Val-de-Marne	Stage sportif à Saint-Maur-des-Fossés du 29 décembre 2008 au 4 janvier 2009	1 800 €
	Stage de formation de jeunes joueurs à Saint-Maur-des-Fossés du 30 octobre au 5 novembre 2008	2 300 €
Club omnisport municipal d'Arcueil <i>section football</i>	Stage de perfectionnement à Saint-Cyprien du 15 au 21 février 2009	1 700 €
Union sportive de Créteil <i>section cyclisme</i>	Stage sportif de préparation physique à La Londe-les-Maures (83) du 15 au 22 février 2009	1 000 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section natation synchronisée</i>	Stage de natation synchronisée à Vichy du 15 au 20 février 2009	1 500 €
	<i>section tennis</i>	Stage d'hiver 2009 à Chevilly-Larue (parc municipal des sports) du 16 au 20 février
<i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de gymnastique rythmique à Chevilly-Larue (gymnase Pasteur) du 23 au 27 février 2009	230 €
<i>section tir à l'arc</i>	Stage de tir à l'arc à Chevilly-Larue (gymnase Pasteur) du 16 au 20 février 2009	250 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés - section water-polo	Préparation à la montée en championnat excellence régionale à Porto (Portugal) du 13 au 20 février 2009	830 €
Nogent natation 94	Stage d'hiver à Canet-en-Roussillon du 15 au 27 février 2009	1 700 €

Union sportive fontenaysienne <i>section danse sur glace</i>	Stage de perfectionnement à la Toussaint à Fontenay-sous-Bois du 27 octobre au 5 novembre 2008	120 €
	Stage de perfectionnement de Noël à Fontenay-sous-Bois du 29 décembre 2008 au 5 janvier 2009	100 €
Boxing club Villeneuve-le-Roi <i>section boxe anglaise</i>	Stage d'oxygénation et de préparation physique à Briançon du 21 au 28 février 2009	400 €
Club ski action Saint-Maur-des-Fossés	Stage de préparation technique d'hiver à Montgenèvre du 16 au 27 février 2009	1 000 €
	Stage d'entraînement de printemps à Tignes du 12 au 19 avril 2009	800 €
Comité départemental de lutte	Stage départemental de lutte à Alfortville du 14 au 16 avril 2009	500 €

2009-15-15 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 6^e série 2009.

Union sportive de Créteil <i>section squash</i>	Internationaux de Créteil féminin à Créteil du 11 au 15 février 2009	3 000 €
Marolles Handball	Tournoi de mini et prim'hand du 8 mars 2009 au gymnase municipal (Marolles-en-Brie)	140 €
Entente sportive caudacienne <i>section football</i>	Tournoi européen à La Queue-en-Brie du 11 au 12 avril 2009	1 920 €
Saint-Maur Union Sports <i>section cyclotourisme</i>	Le Grand-Bi : 30 ^e édition du 17 mai 2009	240 €
Boxing Club Villeneuve-le-Roi <i>section boxe anglaise</i>	Festiv'elles boxent à Villeneuve-le-Roi du 22 mars 2009	280 €
Club d'échecs de Créteil	Tournoi des Petits As à Créteil les 4 et 5 avril 2009	40 €
Azur olympique de Charenton <i>section athlétisme</i>	Animation sportive Éveil à Charenton-le-Pont le 23 mai 2009	420 €
OAHU - Sucy-en-Brie	8 ^e raid OAHU et C'OAHU à Sucy-en-Brie le 21 mars 2009	840 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section badminton</i>	Tournoi de badminton au Palais des sports Maurice-Thorez à Vitry-sur-Seine les 21 et 22 mars 2009	1 000 €
Taekwondo club - Maisons-Alfort	Rencontre de taekwondo à Maisons-Alfort du 24 au 26 avril 2009	1 300 €
Club athlétique de l'Haÿ-les-Roses <i>section handball</i>	8 ^e tournoi de mini-hand à l'Haÿ-les-Roses du 7 juin 2009	130 €
Budokan karaté club de Thiais	14 ^e challenge sportif de Thiais au palais omnisport de Thiais du 14 au 15 février 2009	700 €

VILLAGE DE VACANCES GUÉBRIANT

2009-15-31 - Marché avec l'entreprise A. Marty. Fourniture de fuel domestique ordinaire et de fuel carburant agricole pour le village de vacances Guébriant.

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

2009-15-14 - Convention avec le Comité de liaison des sociétés d'histoire, d'archéologie et de sauvegarde du Val-de-Marne (CLIO94), le Cercle d'étude généalogique et démographique (CEGD), l'Institut d'histoire ouvrière du Val-de-Marne (IHOVAM), l'Institut d'histoire sociale (IHS) et la fondation du Patrimoine. Mise à disposition de locaux de la Maison de l'histoire et du Patrimoine à Champigny-sur-Marne.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

2009-15-64 - Subvention de 21 000 euros à l'association intermédiaire Val-de-Brie Insertion à Villiers-sur-Marne dans le cadre du programme départemental d'insertion.

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

2009-15-5 - Rejet de la demande de remise gracieuse de dette de M^{me} F***.

SERVICE CONTENTIEUX ET ASSURANCES _____

2009-15-65 - Protocoles transactionnels avec les entreprises L'Ongle d'or et A'Tom. Indemnisation par le Département des préjudices commerciaux résultant des travaux du pôle intermodal de Choisy-le-Roi.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES _____

2009-15-2 - Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Prolongation de l'autorisation d'occupation précaire et révocable de M. Antoine Battisti sur la parcelle cadastrée section BZ n° 17, 28, avenue Lemerle-Vetter.

2009-15-12 - **Déclassement de la voirie départementale et classement dans la voirie communale de la rue du Gué aux Aurochs, route départementale n° 215 (ex RD 40A) à Maisons-Alfort.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, ses articles L. 131-4, L.141.3 ;

Vu le courrier du Président du Conseil général en date du 2 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maisons-Alfort en date du 25 septembre 2008 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2009-7-17 du 30 mars 2009 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-292 du 25 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le déclassement de la voirie départementale de la rue du Gué-aux-Aurochs RD 215 (ex-RD 40A), située entre la route départementale RD 19 (ex RNIL 19) et le quai Fernand-Saguet et son classement dans la voirie communale.

Article 2 : Précise que les ouvrages départementaux situés dans l'emprise de la voie seront conservés dans le patrimoine départemental.

Article 3 : Précise que les redevances d'occupation du domaine public liées à la voie déclassée seront perçues par la ville à compter de la date du classement de celle-ci dans le réseau communal.

Article 4 : Après délibération concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par Monsieur le Président du Conseil général à Monsieur le Maire de Maisons-Alfort. Sa publication dans les formes légales sera assurée par les deux collectivités.

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

2009-15-59 - Création d'une régie de recettes auprès du service aides mobilité vacances de la direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances pour la gestion des cartes Améthyste et Rubis.

Suppression des régies d'avances instituées auprès des crèches départementales rue Gabriel-Péri à Gentilly, place de la Croix-des-Mèches à Créteil et rue Paul-Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et de Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 9 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Une régie de recettes est créée auprès du service aides mobilité vacances pour la gestion des cartes Améthystes et Rubis.

Le Président du Conseil général est autorisé à préciser, par arrêtés, les modalités de fonctionnement de cette nouvelle régie.

Article 2 : Les régies d'avances instituées auprès des crèches départementales rue Gabriel-Péri à Gentilly, place de la Croix-des-Mèches à Créteil et rue Paul-Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort sont supprimées.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

2009-15-29 - Mise à la réforme de matériels informatiques obsolètes ou défectueux, radiés de l'inventaire.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

2009-15-51 - Marché avec la société Cercle Vert (issu de la consultation). Fourniture de produits d'épicerie, de conserverie et de boissons aux crèches départementales.

2009-15-55 - Marché avec la société Quintin (suite à la consultation). Fourniture de produits laitiers et beurre, œufs et fromage aux crèches départementales.

2009-15-60 - Marché avec la société Fresca (issu de la consultation). Fourniture de produits surgelés aux crèches départementales.

2009-15-62 - Marché avec la société Océ France SA (issu de la consultation). Location-maintenance de matériels de reprographie numérique destinés à l'Imprimerie départementale de l'Hôtel du Département.

Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

n°2009-447 du 26 août 2009

Prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé La Maison des Orchidées de l'APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 12 août 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé La Maison des Orchidées de l'Association APOGEI 94, situé à Boissy-Saint-Léger (94470) – 11, boulevard Léon-Révillon, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 815,00	482 281,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	387 078,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	55 388,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	228 415,00	482 281,00
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	245 110,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	8 756,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2009 au foyer d'accueil médicalisé La Maison des Orchidées de l'Association APOGEI 94, situé à Boissy-Saint-Léger (94470) – 11, boulevard Léon-Révillon, est fixé à 79,31 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 août 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Prix de journée applicable au foyer Domus de l'APOGEI 94, 6 bis, A1 rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 12 août 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer Domus de l'association APOGEI 94, situé à Boissy-Saint-Léger (94470) – 6 bis, A1 rue de la Fontaine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 069,00	1 169 192,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	820 620,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 503,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 182 462,85	1 219 833,85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 121,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 250,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit: 50 641,85€

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2009 au foyer Domus de l'association APOGEI 94, situé à Boissy-Saint-Léger (94470) – 6 bis, A1 rue de la Fontaine, est fixé à 119,67€. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le rribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 août 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Prix de journée applicable au foyer Gulliver de l'APOGEI 94, 14, rue Francisco-Ferrer à Valenton.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 12 août 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer Gulliver de l'association APOGEI 94, situé à Valenton (94460) – 14, rue Francisco-Ferrer, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 860,00	1 311 691,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	954 339,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 492,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 303,00	1 311 691,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	635 728,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 660,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2009 au foyer Gulliver de l'Association APOGEI 94, situé à Valenton (94460) – 14, rue Francisco-Ferrer, est fixé à 149,64 € pour l'externat et 163,35 € pour l'internat pour un nombre de journées de 2.238 pour l'externat et 2.562 pour l'internat. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 août 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Prix de journée 2009 de la Maison d'enfants de la Fondation de Rothschild,
8, rue des Défenseurs de Verdun à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la maison d'enfants de la Fondation de Rothschild, 8, rue des Défenseurs de Verdun - 94130 Nogent-sur-Marne, est fixé à 154,73 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 août 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Prix de journée 2009 de la MECS Jean XXIII de la Fondation d'Auteuil,
95, rue Paul-Vaillant-Couturier à Orly.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la maison Jean XXIII, 95, rue Paul-Vaillant-Couturier – 94310 Orly, est fixé à 193,74 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 août 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Prix de journée 2009 des accueils éducatifs en Val-de-Marne de la fondation La Vie au Grand Air, 18, rue Cousté à Cachan.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises aux accueils éducatifs en Val-de-Marne, 18, rue Cousté - 94230 Cachan, est fixé à 171,57 €, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 août 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Prix de journée 2009 du centre maternel Thalie, 8, cité Jeanne-d'Arc à Fresnes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au centre maternel Thalie, 8, Cité Jeanne-d'Arc - 94260 Fresnes, est fixé à 95,74 €, à 22,00 € pour le relais gardeenfants et à 31,81 € pour le service de suite à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 août 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU
